

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **3 avril 2017**

Décision n° **CP-2017-1498**

commune (s) : Saint Priest

objet : Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée CV 225 constituant l'assiette foncière à la rue Martin Luther King et appartenant à l'association syndicale libre de la voirie du Carré Rostand

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 mars 2017

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mardi 04 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Crimier (pouvoir à Mme Laurent), Vesco (pouvoir à M. Bernard), Vincent (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Rabatel, Piantoni.

Commission permanente du 3 avril 2017**Décision n° CP-2017-1498**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Acquisition, à titre gratuit, et classement dans le domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée CV 225 constituant l'assiette foncière à la rue Martin Luther King et appartenant à l'association syndicale libre de la voirie du Carré Rostand**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 20 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015 modifiée, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1 et 1.11.

L'association syndicale libre de la voirie du Carré Rostand a sollicité la Métropole de Lyon pour le classement dans le domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée CV 225 d'une superficie de 2 278 mètres carrés environ, constituant l'assiette foncière de la rue Martin Luther King située à Saint Priest. Le classement de cette voie privée permet d'achever le maillage de la zone en reliant la rue Edmond Rostand et la rue de l'Égalité qui appartiennent au domaine public de voirie métropolitain.

L'ensemble des services métropolitains consultés a émis un avis favorable à ce classement dans le domaine public de voirie métropolitain.

Aux termes du compromis, l'association syndicale libre de la voirie du Carré Rostand céderait la parcelle cadastrée CV 225 lui appartenant, à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole de Lyon, à titre gratuit, de la parcelle cadastrée CV 225 d'une superficie de 2278 mètres carrés environ, appartenant à l'association syndicale libre de la voirie du Carré Rostand, constituant l'assiette foncière de la rue Martin Luther King située à Saint Priest.

2° - Prononce le classement dans le domaine public de voirie métropolitain de la parcelle cadastrée CV 225 d'une superficie de 2278 mètres carrés environ constituant l'assiette foncière de la rue Martin Luther King située à Saint Priest, lequel prendra effet à la date de signature de l'acte authentique à intervenir comportant transfert de propriété.

3° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

4° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4366, le 30 janvier 2017 pour la somme de 800 000 € en dépenses.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants pour ordre : en dépenses : compte 2112 - fonction 01 et en recettes : compte 1328 - fonction 01 - exercice 2017.

6° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 avril 2017.

.
. .
. .
. .